

RÈGLEMENT DU JEU « #RunTheStreets » LE 16/11/2017

Article 1 : Société Organisatrice

La Société PUMA FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 7.300 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 578 504 102, dont le siège social est situé 1 rue Louis Ampère – 67400 ILLKRIRCH GRAFFENSTADEN (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise, à l'occasion du lancement du produit Tsui Jun, un grand jeu gratuit intitulé « #RunTheStreet ». Ce jeu est sans obligation d'achat et sera relayé dans les magasins COURIR participants. Le jeu est accessible depuis un site internet dédié <http://www.runthestreets.fr> du 17 au 30 novembre 2017.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à **toute personne physique et en nom propre, sans distinction d'âge**, désireuse d'y participer et **habitant en France Métropolitaine**. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également participer sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal).

A l'exclusion des membres du personnel des structures organisatrices de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Pour participer au jeu :

- les participants doivent se rendre sur l'URL www.runthestreets.fr
- prendre connaissance du règlement via l'url : <http://www.runthestreets.fr/reglement/>.
- publier une photo prise dans un magasin Courir participant, en se plaçant sur la plateforme prévue a cet effet avec un paire de Puma comme s'il était au dessus d'un immeuble.
- ajouter les hashtags suivants : #runthestreets #courirpuma
- se connecter soit via un Facebook Connect ou via une adresse email

Le participant ne peut soumettre qu'une seule participation via son adresse Facebook ou son adresse email.

Pour participer au Jeu, les internautes acceptent de poster une photographie sur le site runthestreets.fr, et acceptent que leur photographie puisse être réutilisée sur les

pages de médias sociaux tels que Facebook, Twitter, Instagram et sur le site internet de la marque PUMA France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Tout Participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Validité des photographies :

Ce Jeu est organisé par PUMA France à des fins ludiques et participatives, dans le but de permettre à chaque participant de poster son interprétation de l'univers de la marque.

Chaque participant s'engage à ce que la photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu soit une création originale, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. PUMA France se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la marque. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Article 4 : Détermination des gagnants et dotations mises en jeu

La Société PUMA France offre à 1 participant tiré au sort la possibilité de participer à une « journée shopping » (un jour / une nuit) à New York, à une date restant à définir. Une liste de 5 participants réservataire sera également tirée au sort.

Ce lot comprend, à l'exception de toute autre charge et/ou dépense :

- Un aller/retour en avion Paris-New-York. Prix maximum 3500€
- les frais d'hébergement dans un hôtel, le choix de établissement reste à la discrétion de la Société Organisatrice, petit déjeuner compris ainsi;
- les frais de restauration (midi et soir), étant entendu que le choix des établissements reste à la discrétion de la Société Organisatrice ;
- les frais de transport aller retour domicile-Paris, dans la limite maximale de 150 €, sur justificatif

(billets de train ou d'avion ou, pour les transports en voiture, ticket de péage, copie de la carte grise et justificatif de domicile pour un remboursement du trajet aller/retour domicile-Paris sur la base du barème fiscal 2017) ;

- un montant shopping de 1000€ sous forme de bon d'achat

Ce lot ne comprend pas :

- les frais de transport au-delà de 150 €;
- les dépenses personnelles et les pourboires;
- toute autre dépense non prévue dans la description ci-dessus.

Ce lot ne peut ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. La Société Organisatrice refuse tout échange de tout ou partie du lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

Le tirage au sort s'effectuera avant le 31 décembre 2017.

Les Gagnants tirés au sort seront informés individuellement par email (à l'adresse email renseignée sur le formulaire de participation).

Ils devront ensuite, dans un délai de 6 jours à compter de la réception de cet email :

- confirmer leur disponibilité pour participer à la « Journée Shopping à New York » ;
- Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive ou, le cas échéant, signer une décharge de responsabilité au profit de l'Organisateur.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le Participant sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son lot.

Dans ce cas, la Société Organisatrice contactera les gagnants réservataires dans l'ordre de leur tirage au sort.

Les lots non attribués à l'issue de l'Opération resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

La Société Organisatrice ne peuvent être tenues pour responsables en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email.

Article 4 : Réserves et autorisation

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, notamment mais non exclusivement en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, et ce sans engagement de responsabilité de sa part.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et notamment sur Facebook, auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que son identité, à savoir son nom et son prénom.

Article 5 : Acceptation du règlement - Consultation - Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Les frais de timbre nécessaires à la demande de communication du règlement seront remboursés. Cette demande de remboursement devra être adressée jusqu'au 30 octobre 2016 inclus (le cachet de la Poste faisant foi) à Service Marketing - PUMA France, 1 rue Louis Ampère – 67400 ILLKRIRCH GRAFFENSTADEN. Le remboursement se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au jeu ainsi qu'à la demande de règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants sont nécessairement recueillies pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de PUMA France et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par PUMA France, ses filiales, ou par ses partenaires commerciaux.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à Service Marketing - PUMA France - 1 rue Louis Ampère – 67400 ILLKRIRCH

GRAFFENSTADEN ou par mail à l'adresse : service@puma.com , qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 7 : Responsabilités

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « #RunTheStreets » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes d'acheminement du gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'application de jeu, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout problème lié à leur connexion internet ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de leur matériel informatique.

Article 8 : Loi - Différend - Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.

Article 9 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du

présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 11 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 12 : Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Article 13. Autorisation parentale pour les candidats(s) libre (s) mineurs

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en

candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer *une lettre d'accord parental, le scanner et nous le retourner par voie électronique*. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée